

## Livre III - Prestataires

### Titre II - Autres prestataires

#### Chapitre V - Conseillers en investissements financiers

##### Section 6 - Agrément des associations représentatives

###### Sous-section 1 - Conditions d'agrément

## Règlement général de l'AMF

### Article 325-34 en vigueur au 08 juin 2018

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 325-34

Les représentants légaux de l'association doivent posséder l'honorabilité nécessaire et l'expérience adaptée à leurs fonctions.

↘ **Version en vigueur au 8 juin 2018**

↘ Version en vigueur du 1 octobre 2014 au 7 juin 2018